

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Le Secrétaire Permanent

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 20 /SPCSM/PM/2023

Il est porté à la connaissance des candidats magistrats concernés par la décision n°13/SPCSM/P/PM/2022 du 02/11/2022 portant désignation de 2.500 candidats magistrats à proposer à la nomination en 2024, que le contrôle physique se déroule selon les modalités pratiques suivantes :

I. Lieu, date et heure :

Le contrôle physique se tiendra à Kinshasa, du Mercredi 22 novembre au Mercredi 06 décembre 2023, de 09h00' à 17h00', à l'extension du Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature, située au Service de Documentation et d'Etudes du Ministère de la Justice, sur l'avenue Mbuji – Mayi n°3 (Réf. l'avenue en face de l'immeuble CNSS) à Kinshasa/ Gombe.

II. Documents à produire :

1. L'original et la copie certifiée conforme des pièces ci – après :
 - Diplôme d'Etat ;
 - Diplôme de licence ou doctorat en droit délivré par une Université nationale publique ou privée agréée ou diplôme délivré par une Université étrangère déclaré équivalent conformément à la législation nationale sur l'équivalence de diplôme ;
 - Certificat de nationalité ;
 - Carte d'électeur ou passeport en cours de validité ;
 - Extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois ;
2. Macaron délivré au candidat lors du concours du 09 octobre 2022 ;
3. 4 photos passeports récentes ;
Le tout dans une farde à tringle Office (verte/ hommes et jaune/ femmes).

III. Identification physique

250 candidats au moins seront concernés par jour, suivant l'ordre d'arrivée, après remise d'un jeton.

Les candidats des provinces sont également attendus endéans le délai sus-indiqué.

Immeuble Likasi, Place Royal, croisement des avenues Kalume et Lubefu à Kinshasa/ Gombe
E-mail : csmsecretariatpermanent@gmail.com
Site web : www.csm-rdc.cd

Note importante :

- 1) La présence physique des candidats est obligatoire ;
- 2) La procuration n'est pas admise ;
- 3) L'absence au contrôle physique ou le défaut de l'un des documents entraîne l'annulation de la candidature ;
- 4) Les candidats porteurs de faux documents s'exposent aux poursuites judiciaires ;
- 5) Après contrôle, les candidats retournent dans leurs milieux de vie habituels en attente de leur convocation par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Fait à Kinshasa, le 13 NOV 2023

Le Secrétaire Permanent du Conseil
Supérieur de la Magistrature



Telesphore NDUBA KILIMA
Conseiller à la Cour de Cassation

